Commune de FAA'A

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
- 5 NOV. 2026
N° ..... / JDV

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° 77/2026

Octroyant une contribution financière de fonctionnement au Syndicat-mixte en charge de la gestion du contrat de ville de l'agglomération de Papeete

Date de convocation :
20 octobre 2026

Date de séance :
27 octobre 2026

Date de publication de la liste des délibérations :
28 octobre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	22
PROCURATIONS : ...	09
VOTANTS :	31
POUR :	31
CONTRE :	00
ABSTENTION :	00

Le mardi 27 octobre 2026 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Tetuahau TEMARU, Premier Adjoint, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
SANFORD Vetea			E. TOKORAGI
VANAA Emma	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse			R. RICHMOND
PURENI Tunui	X		
TOKORAGI Ella	X		
BERNARDINO Joël		X	
TEMARU ép LE GALL Tevai	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana			L. HIKUTINI
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
NIVA Pauline			O. TOKORAGI
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
MAI Gérard	X		
MAI CLARK ép PATU Andrée			T. GRAND-PITTMAN
TOKORAGI Ole	X		
TEUIRA Jean-Paul	X		
CROLAS Tamaehu	X		
TEANOMAUI ép HIKUTINI Lucie	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
RICHMOND Maruia		X	
ARIIOTIMA Matuanui			T. PURENI
LE CAILL Turatahi	X		
MERETA Nohoarii			R. TERIITEHAU
MAI Georges		X	
OPETA Temana			T. TEMARU
SIAOU CHIN Pascal	X		
TUPANA Moihara			P. SIAOU CHIN
AITAMAI Mara	X		
CADOUSTEAU Myriam	X		
TOKORAGI Wilson	X		

COMMUNE DE FAA'A ★ TAHITI - Polynésie Française ★ République Française

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 22, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Victoire LAURENT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur Ole TOKORAGI a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibération n° 60/2025 du 2 septembre 2025, le conseil municipal a autorisé le maire ou son représentant à signer le Contrat de ville 2025-2030 de l'agglomération de Papeete.
L'article 6.3 dudit contrat prévoit que les communes membres « contribuent également au financement du Syndicat mixte, au titre des charges annuelles de fonctionnement, selon des modalités et une répartition arrêtées par délibération du comité syndical ».
Par délibération n° 22-2026 du 30 juillet 2026, le comité syndical du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete a actualisé les contributions syndicales des communes membres à compter de l'exercice 2026.
Cette décision fait suite à :

- *l'actualisation des données relatives à la population résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, sur la base du recensement de la population de 2022 et de la nouvelle géographie prioritaire fixée par le décret n° 2024-1212 du 27 décembre 2024 ;*
- *l'évolution des dépenses annuelles de fonctionnement du Syndicat mixte, nécessaires à l'exercice de ses missions dans le cadre du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete 2025-2030.*

Les dépenses de structure prises en compte pour le calcul des contributions syndicales comprennent notamment :

- *les dépenses de personnel nécessaires au fonctionnement administratif du Syndicat mixte ;*
- *les dépenses liées à l'occupation, à l'entretien, à la maintenance, aux assurances et aux réparations des locaux ;*
- *les dépenses relatives aux équipements, aux matériels, aux systèmes d'information, aux logiciels et à leur maintenance ;*
- *les dépenses de fonctionnement administratif (électricité, eau, télécommunications, fournitures, affranchissement, documentation, etc.) ;*
- *les dépenses liées aux instances de gouvernance du Syndicat mixte ;*
- *les prestations de services et les expertises nécessaires au fonctionnement de l'établissement.*

À titre indicatif, le tableau ci-dessous présente les contributions syndicales des communes membres applicables à compter de l'exercice 2026.

	Situation jusqu'en 2025			Situation à compter de 2026		
Communes/Pays	**Population QPV (CDV 2015-2020)**	**Part de la pop° QPV (%)**	**Contributions jusqu'en 2025**	**Population QPV (CDV 2025-2030)**	**Part de la pop° QPV (%)**	**Contributions applicables à compter de 2026**
ARUE	2 974	*4,88%*	1 161 981	3 610	*4,94%*	1 571 468
FAAA	11 332	*18,6%*	4 428 864	15 221	*20,84%*	6 629 432
MAHINA	5 092	*8,36%*	1 990 608	6 900	*9,45%*	3 006 149
MOOREA-MAIAO	7 493	*12,3%*	2 928 765	8 098	*11,09%*	3 527 851
PAEA	5 321	*8,74%*	2 081 090	7 286	*9,98%*	3 174 747
PAPARA	4 765	*7,81%*	1 859 647	5 183	*7,10%*	2 258 588
PAPEETE	11 066	*18,16%*	4 324 095	11 998	*16,43%*	5 226 563
PIRAE	4 947	*8,16%*	1 942 985	6 848	*9,38%*	2 983 881
PUNAAUIA	7 913	*12,99%*	3 093 061	7 880	*10,79%*	3 432 417
PARTICIPATION DU PAYS			23 811 096			31 811 096
TOTAL FRAIS DE STRUCTURE SMCDV	**60 903**	**100%**	**47 622 192**	**73 024**	**100%**	**63 622 192**

*La Commune de Faa'a serait ainsi appelée à verser une contribution de **6 629 432 F CFP** au titre de l'année 2026, sous réserve de l'approbation du conseil municipal. Tel est l'objet du projet de délibération soumis à l'approbation du conseil municipal.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Ole TOKORAGI :

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;

Vu la délibération n°22/2026 du 30 juillet 2026 du syndicat mixte en charge de la gestion du contrat de ville de l'agglomération de Papeete approuvant l'actualisation des contributions syndicales des communes membres du Syndicat mixte à compter de l'exercice 2026 ;

Vu le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par les membres de la Commission du développement éducatif, social et culturel du 22 septembre 2026 ;

Dans sa séance du 27 octobre 2026 ;

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1er : Une contribution financière de six millions six cent vingt-neuf milles quatre cent trente-deux francs (6 629 432FCFP) est octroyée au Syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete,

Article 2 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2026, section de fonctionnement,

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 27 octobre 2026.

La Secrétaire de Séance,

Victoire LAURENT

COMMUNE DE FAA'A ★ TAHITI - Polynésie Française ★ République Française

Le Président de Séance,

Tetuahau TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le 05 NOV. 2026 et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le 05 NOV. 2026

POLYNESIE FRANCAISE
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ILES DU VENT

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
12 AOUT 2026
N°..... / IDV

CONTRAT DE VILLE
de l'agglomération de Papeete
Parau fa'aau nō te 'āmuitahira'a tōtiare

N° 22 / 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Date de convocation
24 juillet 2026
Date de séance
30 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 juillet à 08h30

Les membres du comité syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de ville de Arue, sous la présidence de Monsieur Georges DOOM, Président du Syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete.

Etaient présents

Nombre de conseillers	
En exercice	10
Présents	8
Procuration	2
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

OBJET :

Délibération approuvant **l'actualisation des contributions syndicales** des communes membres du Syndicat mixte à compter de l'exercice 2026

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été transmis à qui de droit.

Nom - Prénom	Présent	Absent	Procuration
Georges DOOM	X		
Emma VANAA	X		
Rebecca TETUANUI	X		
Sandy CHANGUY	X		
Teura IRITI	X		
Teddy TENG	X		
Tehani BENNETT			À Maud BENNETT
Katty RAIOHA épse TAURUA			À Teura IRITI
Maud BENNETT	X		
Oraihoomana TEURURAI	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Comité du Syndicat mixte pour la gestion du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete,

Le quorum ayant été atteint,

Sous la présidence du Président du Comité syndical,

VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n°119/DRCL du 03 mars 2004 ;

VU la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 relative à l'organisation et à la création des communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée par la loi n°77-1460 du 29 décembre 1977 ;

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n°2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;

VU le décret n°72.407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

VU l'arrêté n°234/IDV du 27 avril 2005 instituant un Syndicat mixte pour la gestion du contrat de ville de l'agglomération de Papeete modifié par l'arrêté n°13/IDV du 21 mai 2007 ;

VU la délibération n°09/2015 du 03 mars 2015 approuvant le mode de calcul des contributions syndicales des communes membres ;

VU la délibération n°03/2020 du 20 février 2020 modifiant la délibération n°09/2015 du 03 mars 2015 relative au mode de calcul des contributions syndicales des communes membres ;

VU le décret n°2024-1212 du 27 décembre 2024 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les collectivités relevant de l'article 73 de la Constitution, à Saint-Martin et à la Polynésie française ;

VU le Contrat de ville de l'agglomération de Papeete 2025-2030 signé le 17 octobre 2025 ;

VU la note n°401/25/CDV/MG du 11 août 2025 du Syndicat mixte pour la gestion du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete relative à l'ajustement de la contribution du Pays au fonctionnement du SMCDV ;

VU le courrier n°9094/PR du 29 décembre 2025 du Président de la Polynésie française relatif à l'évolution de la participation financière du Pays au fonctionnement du Syndicat mixte pour l'exercice 2026 ;

VU la délibération n°02/2026 du 27/02/2026 adoptant le budget primitif 2026 du Syndicat mixte ;

Exposé des motifs :

Par délibération n°09/2015 du 3 mars 2015, le Comité syndical a fixé les contributions syndicales des communes membres afin de participer au financement des dépenses de structure du Syndicat mixte.

Conformément aux principes retenus par cette délibération, réaffirmés par la délibération n°03/2020 du 20 février 2020, ces contributions sont réparties entre le Pays et les communes membres selon le **principe de parité**, la part communale étant ensuite ventilée au prorata de la population résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville.

Depuis cette dernière actualisation, deux évolutions majeures justifient une révision des contributions syndicales.

D'une part, la nouvelle géographie prioritaire, fixée par le décret n°2024-1212 du 27 décembre 2024 sur la base des données issues du recensement de la population de 2022, porte à 88 le nombre de quartiers prioritaires sur le territoire de l'agglomération. Cette évolution se traduit par une augmentation de la population résidant dans les quartiers prioritaires, qui passe de **60 903 à 73 024 habitants,** soit une augmentation de près de 20 %, et conduit à une nouvelle répartition de cette population entre les communes membres.

D'autre part, les dépenses de structure du Syndicat mixte ont évolué, notamment en raison de l'installation dans les nouveaux locaux, de l'évolution des charges de personnel et du renforcement **des moyens nécessaires à la mise en œuvre du Contrat de ville de** l'agglomération de Papeete 2025-2030.

Dans ce contexte, afin d'assurer le financement de ces dépenses de structure tout en maintenant les principes historiques de financement du Syndicat mixte, il est proposé de réévaluer les contributions syndicales.

Jusqu'en 2025, le financement des dépenses de structure reposait sur une participation du Pays et des communes membres de **23 811 096 F CFP chacun**, soit un financement total de **47 622 192 F CFP.**

Par courrier n°9094/PR du 29 décembre 2025, le Président de la Polynésie française a confirmé une augmentation de **8 000 000 F CFP** de la participation du Pays. Conformément au principe de parité appliqué depuis 2015, la participation des communes membres est réévaluée à due concurrence, portant le financement annuel des dépenses de structure à **63 622 192 F CFP**, soit **31 811 096 F CFP** pour le Pays et **31 811 096 F CFP** pour les communes membres.

La présente délibération a ainsi pour objet d'actualiser la répartition et le montant des contributions syndicales afin de tenir compte de la nouvelle géographie prioritaire et d'assurer le financement des dépenses de structure du Syndicat mixte, tout en maintenant les principes de calcul adoptés depuis 2015.

Après en avoir délibéré dans sa séance du **30 juillet 2026**, le Comité syndical

Adopte :

Article 1er : Les contributions syndicales des communes membres participent au financement de la part communale des dépenses de structure du Syndicat mixte, conformément au principe de parité défini par la délibération n°09/2015 du 3 mars 2015.

La part des communes est répartie entre les communes membres au prorata de la population résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville.

Article 2 : Les contributions syndicales sont actualisées afin de tenir compte :

- de l'actualisation de la population résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville, issue du recensement de la population de 2022 et de la nouvelle géographie prioritaire fixée par le décret n°2024-1212 du 27 décembre 2024 ;
- de l'évolution des dépenses annuelles de fonctionnement du Syndicat mixte nécessaires à l'exercice de ses missions dans le cadre du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete 2025-2030.

Pour l'application de la présente délibération, les dépenses de structure s'entendent des dépenses nécessaires à l'administration, au fonctionnement et à la gestion du Syndicat mixte, à l'exclusion des crédits d'intervention destinés au financement des actions et projets conduits dans le cadre du Contrat de ville.

Les dépenses de structure prises en compte pour le calcul des contributions syndicales comprennent notamment :

- les dépenses de personnel nécessaires au fonctionnement administratif du Syndicat mixte ;
- les dépenses liées à l'occupation, à l'entretien, à la maintenance, aux assurances et aux réparations des locaux ;
- les dépenses relatives aux équipements, aux matériels, aux systèmes d'information, aux logiciels et à leur maintenance ;
- les dépenses de fonctionnement administratif (électricité, eau, télécommunications, fournitures, affranchissement, documentation, etc.) ;
- les dépenses liées aux instances de gouvernance du Syndicat mixte ;
- les prestations de services et expertises nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Article 3 : Le tableau des contributions syndicales des communes membres applicable à compter de l'exercice 2026 est fixé comme suit :

	Situation jusqu'en 2025			Situation à compter de 2026		
Communes/Pays	**Population QPV (CDV 2015-2020)**	**Part de la pop° QPV (%)**	**Contributions jusqu'en 2025**	**Population QPV (CDV 2025-2030)**	**Part de la pop° QPV (%)**	**Contributions applicables à compter de 2026**
ARUE	2 974	*4,88%*	1 161 981	3 610	*4,94%*	1 571 468
FAAA	11 332	*18,6%*	4 428 864	15 221	*20,84%*	6 629 432
MAHINA	5 092	*8,36%*	1 990 608	6 900	*9,45%*	3 006 149
MOOREA-MAIAO	7 493	*12,3%*	2 928 765	8 098	*11,09%*	3 527 851
PAEA	5 321	*8,74%*	2 081 090	7 286	*9,98%*	3 174 747
PAPARA	4 765	*7,81%*	1 859 647	5 183	*7,10%*	2 258 588
PAPEETE	11 066	*18,16%*	4 324 095	11 998	*16,43%*	5 226 563
PIRAE	4 947	*8,16%*	1 942 985	6 848	*9,38%*	2 983 881
PUNAAUIA	7 913	*12,99%*	3 093 061	7 880	*10,79%*	3 432 417
PARTICIPATION DU PAYS			23 811 096			31 811 096
TOTAL FRAIS DE STRUCTURE SMCDV	**60 903**	**100%**	**47 622 192**	**73 024**	**100%**	**63 622 192**

Article 4 : Les conseils municipaux des communes membres sont invités à délibérer afin d'approuver le montant de leur contribution syndicale à compter de l'exercice 2026, d'inscrire les crédits correspondants au budget communal et d'en autoriser le versement.

Article 5 : Les contributions syndicales fixées par la présente délibération peuvent être révisées par délibération du Comité syndical afin de tenir compte de toute évolution affectant les modalités de leur calcul.

Article 6 : La délibération n°03/2020 du Comité syndical portant modification des contributions syndicales est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 7 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services du syndicat mixte. Ce recours **interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une** réponse, étant précisé **qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet.** La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Président est chargé en ce qui le **concerne de l'exécution de la présente délibération qui** sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Conformément à l'article L.2131-1 du CGCT, le Président du syndicat mixte certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Affichée et publiée le : 12/08/26

Transmise à la subdivision administrative des Iles du Vent le : 12 Août 2026

Rendue exécutoire le : 12/08/26

Le Président du Syndicat mixte

Syndicat mixte
Contrat de ville de
l'agglomération de PAPEETE
Tél. 40.50.11.45

Georges DOOM